

**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
CASTILLON/PUJOLS
N°DE_2022_103**

Le 09 novembre 2022.

L'an deux mille vingt-deux et le neuf novembre, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Castillon-Pujols, régulièrement convoqué, s'est réuni à CASTILLON-LA-BATAILLE, sous la présidence de Monsieur le Président, Jacques BREILLAT.

Date de convocation : 27/10/2022

Nombre de membres en exercice : 46

Nombre de membres présents : 45

Nombre de suffrages exprimés : pour : 44, contre : 1, abstention : 1

Procurations : GEROMIN Michel par PAULETTO Patrice

Présents : BREILLAT Jacques, DELONGEAS Jean-Claude, POIVERT Liliane, FALGUEYRET François, FAURE Marie-Christine, MOMBOUCHER Ghislaine, DUDON Bernard, BLANC Thierry, PAULETTO Patrice, NOMPEIX Claude, QUEBEC Pascale, NICOINE Eric, MAUGEY Serge, BRIMALDI Philippe, DUCOUSSO Jean-Claude, ESCALIER Fernand, JOST Florence, JOUANNO Christine, LAFAGE Sylvie, ANGELY Jacques, BOURDIER Christian, DUVAL Viviane, PAQUIER Didier, FROMENTIER Jacky, LAMOUREUX Bernard, LAVIGNAC Marie-Claude, DELFAUT Jean-Claude, CIRA Gilles, COUTAREL Patrick, NEBOUT Janine, CONDOT Delphine, VIANDON Raymond, LABRO Pascal, THIBEAU Daniel, AMBLEVERT David, GAUTHIER Bernard, CHANTEGREL Geneviève, FAURE Charles, VARLIETTE Joëlle, DE MIRAS Gérard, HARDY Robert, GAUTHIER Pierre, BOUCHON Bernard, ZARIOUH Nadia, QUEBEC Christophe.

Excusés : RAYNAUD François

Objet : Délégations des fonctions attribuées au Président

Le conseil communautaire,

Vu code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5211-10 ; L. 5211-2 et L. 2122-17 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 octobre 2019 portant statuts de la communauté Castillon-Pujols, conformément à l'article L. 5211-5-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération en date du 9 novembre 2022, portant élection du Président de la communauté ;

Considérant que le Président, peut recevoir **délégation d'une partie des attributions** de l'organe délibérant à l'**exception** :

- du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
- de l'approbation du compte administratif ;
- des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15 ;

**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
CASTILLON/PUJOLS**

- des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;
- de l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
- de la délégation de la gestion d'un service public ;
- des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville »

DÉCIDE

1° De charger le Président, jusqu'à la fin de son mandat, par délégation, d'effectuer l'ensemble des opérations suivantes :

1. La signature, pour tout investissement et dans la limite des sommes inscrites chaque année au budget des contrats d'emprunts destinés au financement des investissements inscrits chaque année au budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts (L. 1618-2.)

Le contrat de prêt pourra comporter une ou plusieurs des caractéristiques ci-après :

- la faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index relatif au calcul du ou des taux d'intérêt,
- la possibilité d'allonger la durée du prêt,
- la possibilité de procéder à un différé d'amortissement,
- la faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement

2. La création, la modification et la suppression des régies et des sous-régies d'avances et de recettes nécessaires au fonctionnement des services ;

3. La préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fourniture et de service qui peuvent être passés selon la procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ainsi que les accords-cadres et les décisions de poursuivre pour les marchés à procédure adaptée ;

4. La souscription de contrats d'assurance, de maintenance et de prestation de services nécessaires au bon fonctionnement des services lorsque les crédits sont prévus au budget, ainsi que l'acceptation des indemnités de sinistre y afférent ;

5. Les demandes de subventions au profit de la communauté de communes et l'approbation des plans de financement correspondants en conformité avec les autorisations budgétaires ;

6. La signature de conventions :

- de mise à disposition du personnel
- d'objectifs ou de moyens (mise à disposition de locaux) avec les communes membres de la communauté de communes Castillon-Pujols ou avec les associations et structures partenaires, dans le cadre des compétences énumérées dans les statuts de l'EPCI ;

**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
CASTILLON/PUJOLS**

- d'utilisation et d'échanges de données géographiques et base de données numériques à titre gracieux ou onéreux ;
- n'engageant pas les finances de l'EPCI

7. D'intenter au nom de la communauté des actions en justice ou de la défendre dans les actions intentées contre elle, dans le cas où l'urgence le nécessite et pour tout référé ; et de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts.

8. De procéder au recrutement de personnels occasionnels non titulaires dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984

- pour remplacer des agents momentanément indisponibles, en déterminer le niveau de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées et leur profil.

9. La conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

10. D'accepter des dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

11. De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules de la communauté de communes dans la limite de 5 000 euros ;

12. De procéder au renouvellement de l'adhésion aux associations dont la collectivité est membre.

13. De formuler les demandes correspondant à :

- toutes les autorisations d'urbanisme, notamment les permis de construire, d'aménager et de démolir ;
- les autorisations de construire, d'aménager ou de modifier un établissement recevant du public conformément aux règles du code de la construction et de l'habitation.

14. L'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros

2° De prévoir qu'en cas d'empêchement du Président, les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la présente délégation d'attributions pourront être prises par son suppléant.

3° Rappelle que, lors de chaque réunion du conseil communautaire, le Président rendra compte des attributions exercées, par lui-même et le bureau, par délégation du conseil communautaire.

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,

**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
CASTILLON/PUJOLS**

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus. Au registre sont les signatures.

Le Président

Jacques BREILLAT

Pour copie conforme



**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
CASTILLON/PUJOLS
N°DE_2022_104**

Le 09 novembre 2022.

L'an deux mille vingt-deux et le neuf novembre, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Castillon-Pujols, régulièrement convoqué, s'est réuni à CASTILLON-LA-BATAILLE, sous la présidence de Monsieur le Président, Jacques BREILLAT.

Date de convocation : 27/10/2022

Nombre de membres en exercice : 46

Nombre de membres présents : 45

Nombre de suffrages exprimés : pour : 40, contre : 1, abstention : 5

Procurations : GEROMIN Michel par PAULETTO Patrice

Présents : BREILLAT Jacques, DELONGEAS Jean-Claude, POIVERT Liliane, FALGUEYRET François, FAURE Marie-Christine, MOMBOUCHER Ghislaine, DUDON Bernard, BLANC Thierry, PAULETTO Patrice, NOMPEIX Claude, QUEBEC Pascale, NICOINE Eric, MAUGEY Serge, BRIMALDI Philippe, DUCOUSSO Jean-Claude, ESCALIER Fernand, JOST Florence, JOUANNO Christine, LAFAGE Sylvie, ANGELY Jacques, BOURDIER Christian, DUVAL Viviane, PAQUIER Didier, FROMENTIER Jacky, LAMOUREUX Bernard, LAVIGNAC Marie-Claude, DELFAUT Jean-Claude, CIRA Gilles, COUTAREL Patrick, NEBOUT Janine, CONDOT Delphine, VIANDON Raymond, LABRO Pascal, THIBEAU Daniel, AMBLEVERT David, GAUTHIER Bernard, CHANTEGREL Geneviève, FAURE Charles, VARLIETTE Joëlle, DE MIRAS Gérard, HARDY Robert, GAUTHIER Pierre, BOUCHON Bernard, ZARIOUH Nadia, QUEBEC Christophe.

Excusés : RAYNAUD François

Objet : Indemnités de fonction du Président, des Vice-Présidents et des conseillers membres du bureau titulaires d'une délégation de fonction.

Le Conseil Communautaire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5211-12 ;

Considérant que lorsque l'organe délibérant d'un établissement public de coopération intercommunale est renouvelé, la délibération fixant les indemnités de ses membres intervient dans les trois mois suivant son installation ;

Considérant que le montant total des indemnités versées ne doit pas excéder celui de l'enveloppe indemnitaire globale 9 436,67 € pour le Président et 9 Vice-Présidents ;

Considérant que pour une communauté regroupant de 10 000 à 19 999 habitants, l'article R 5214-1 du code général des collectivités fixe :

- le montant de l'indemnité maximale de président à 48.75% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
- le montant de l'indemnité maximale de vice-président à 20.63% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;

**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
CASTILLON/PUJOLS**

- le montant de l'indemnité maximale de conseiller délégué à 6% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;

Considérant que les conseillers communautaires auxquels le président a délégué une partie de ses attributions peuvent percevoir une indemnité ;

Considérant que toute délibération de l'organe délibérant d'un établissement public de coopération intercommunale concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres est accompagnée d'un tableau récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres de l'assemblée concernée.

DÉCIDE

1° Des indemnités suivantes à compter du **9 novembre 2022** :

	Taux par rapport à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique	Montant
Président	46,07%	1854,56 €
Vice-Président	19,50 %	784,98 €
Conseiller Communautaire délégué	6 %	241,53 €

2° De prélever les dépenses d'indemnités de fonction sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal de la communauté pour les exercices **2022, 2023, 2024, 2025, 2026**.

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus. Au registre sont les signatures.

Le Président

Jacques BREILLAT



Pour copie conforme

**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
CASTILLON/PUJOLS
N°DE_2022_105**

Le 09 novembre 2022.

L'an deux mille vingt-deux et le neuf novembre, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Castillon-Pujols, régulièrement convoqué, s'est réuni à CASTILLON-LA-BATAILLE, sous la présidence de Monsieur le Président, Jacques BREILLAT.

Date de convocation : 27/10/2022

Nombre de membres en exercice : 46

Nombre de membres présents : 45

Nombre de suffrages exprimés : pour : 39, contre : 3, abstention : 4

Procurations : GEROMIN Michel par PAULETTO Patrice

Présents : BREILLAT Jacques, DELONGEAS Jean-Claude, POIVERT Liliane, FALGUEYRET François, FAURE Marie-Christine, MOMBOUCHER Ghislaine, DUDON Bernard, BLANC Thierry, PAULETTO Patrice, NOMPEIX Claude, QUEBEC Pascale, NICOINE Eric, MAUGEY Serge, BRIMALDI Philippe, DUCOUSSO Jean-Claude, ESCALIER Fernand, JOST Florence, JOUANNO Christine, LAFAGE Sylvie, ANGELY Jacques, BOURDIER Christian, DUVAL Viviane, PAQUIER Didier, FROMENTIER Jacky, LAMOUREUX Bernard, LAVIGNAC Marie-Claude, DELFAUT Jean-Claude, CIRA Gilles, COUTAREL Patrick, NEBOUT Janine, CONDOT Delphine, VIANDON Raymond, LABRO Pascal, THIBEAU Daniel, AMBLEVERT David, GAUTHIER Bernard, CHANTEGREL Geneviève, FAURE Charles, VARLIETTE Joëlle, DE MIRAS Gérard, HARDY Robert, GAUTHIER Pierre, BOUCHON Bernard, ZARIOUH Nadia, QUEBEC Christophe.

Excusés : RAYNAUD François

Objet : Election du membre du Bureau Communautaire représentant la commune de Bossugan

Le Président expose que le Bureau Communautaire, conformément à l'article 7 figurant dans ses statuts, doit être composé du Président, des Vice-Présidents et de membres.

Il propose que le Bureau rassemble également tous les Maires des communes adhérentes à la Communauté de Communes ainsi que les conseillers communautaires délégués.

Le Président, après avoir donné lecture des articles L 5211.1 à L 5211.41.1, L 5214.1 à L 5214.29, R 5211.1 à R 5211.18, R 5214.1 à R 5214.2 du code des collectivités territoriales, invite le conseil communautaire à procéder à l'élection des membres du Bureau, conformément aux dispositions prévues par les articles visés ci-dessus du code des collectivités territoriales.

Le conseil communautaire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-2, L. 5211-10 et L. 5211-41-3 ;

**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
CASTILLON/PUJOLS**

Vu le procès-verbal de l'élection des membres du bureau non-vice-présidents annexé à la présente délibération ;

Vu les résultats du scrutin ;

DECIDE

- De proclamer Pascale QUEBEC membre du bureau représentant la commune de Bossugan.

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus. Au registre sont les signatures.

Le Président

Jacques BREILLAT



Pour copie conforme

**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
CASTILLON/PUJOLS
N°DE_2022_106**

Le 09 novembre 2022.

L'an deux mille vingt-deux et le neuf novembre, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Castillon-Pujols, régulièrement convoqué, s'est réuni à CASTILLON-LA-BATAILLE, sous la présidence de Monsieur le Président, Jacques BREILLAT.

Date de convocation : 27/10/2022

Nombre de membres en exercice : 46

Nombre de membres présents : 45

Nombre de suffrages exprimés : pour : 42, contre : 2, abstention : 2

Procurations : GEROMIN Michel par PAULETTO Patrice

Présents : BREILLAT Jacques, DELONGEAS Jean-Claude, POIVERT Liliane, FALGUEYRET François, FAURE Marie-Christine, MOMBOUCHER Ghislaine, DUDON Bernard, BLANC Thierry, PAULETTO Patrice, NOMPEIX Claude, QUEBEC Pascale, NICOINE Eric, MAUGEY Serge, BRIMALDI Philippe, DUCOUSSO Jean-Claude, ESCALIER Fernand, JOST Florence, JOUANNO Christine, LAFAGE Sylvie, ANGELY Jacques, BOURDIER Christian, DUVAL Viviane, PAQUIER Didier, FROMENTIER Jacky, LAMOUREUX Bernard, LAVIGNAC Marie-Claude, DELFAUT Jean-Claude, CIRA Gilles, COUTAREL Patrick, NEBOUT Janine, CONDOT Delphine, VIANDON Raymond, LABRO Pascal, THIBEAU Daniel, AMBLEVERT David, GAUTHIER Bernard, CHANTEGREL Geneviève, FAURE Charles, VARLIETTE Joëlle, DE MIRAS Gérard, HARDY Robert, GAUTHIER Pierre, BOUCHON Bernard, ZARIOUH Nadia, QUEBEC Christophe.

Excusés : RAYNAUD François

Objet : Election du membre du Bureau Communautaire représentant la commune de Civrac-sur-Dordogne

Le Président expose que le Bureau Communautaire, conformément à l'article 7 figurant dans ses statuts, doit être composé du Président, des Vice-Présidents et de membres.

Il propose que le Bureau rassemble également tous les Maires des communes adhérentes à la Communauté de Communes ainsi que les conseillers communautaires délégués.

Le Président, après avoir donné lecture des articles L 5211.1 à L 5211.41.1, L 5214.1 à L 5214.29, R 5211.1 à R 5211.18, R 5214.1 à R 5214.2 du code des collectivités territoriales, invite le conseil communautaire à procéder à l'élection des membres du Bureau, conformément aux dispositions prévues par les articles visés ci-dessus du code des collectivités territoriales.

Le conseil communautaire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-2, L. 5211-10 et L. 5211-41-3 ;

**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
CASTILLON/PUJOLS**

Vu le procès-verbal de l'élection des membres du bureau non-vice-présidents annexé à la présente délibération ;

Vu les résultats du scrutin ;

DECIDE

- De proclamer Jacques ANGELY membre du bureau représentant la commune de Civrac-sur-Dordogne.

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus. Au registre sont les signatures.

Le Président

Jacques BREILLAT

Pour copie conforme



**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
CASTILLON/PUJOLS
N°DE_2022_107**

Le 09 novembre 2022.

L'an deux mille vingt-deux et le neuf novembre, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Castillon-Pujols, régulièrement convoqué, s'est réuni à CASTILLON-LA-BATAILLE, sous la présidence de Monsieur le Président, Jacques BREILLAT.

Date de convocation : 27/10/2022

Nombre de membres en exercice : 46

Nombre de membres présents : 45

Nombre de suffrages exprimés : pour : 40, contre : 3, abstention : 3

Procurations : GEROMIN Michel par PAULETTO Patrice

Présents : BREILLAT Jacques, DELONGEAS Jean-Claude, POIVERT Liliane, FALGUEYRET François, FAURE Marie-Christine, MOMBOUCHER Ghislaine, DUDON Bernard, BLANC Thierry, PAULETTO Patrice, NOMPEIX Claude, QUEBEC Pascale, NICOINE Eric, MAUGEY Serge, BRIMALDI Philippe, DUCOUSSO Jean-Claude, ESCALIER Fernand, JOST Florence, JOUANNO Christine, LAFAGE Sylvie, ANGELY Jacques, BOURDIER Christian, DUVAL Viviane, PAQUIER Didier, FROMENTIER Jacky, LAMOUREUX Bernard, LAVIGNAC Marie-Claude, DELFAUT Jean-Claude, CIRA Gilles, COUTAREL Patrick, NEBOUT Janine, CONDOT Delphine, VIANDON Raymond, LABRO Pascal, THIBEAU Daniel, AMBLEVERT David, GAUTHIER Bernard, CHANTEGREL Geneviève, FAURE Charles, VARLIETTE Joëlle, DE MIRAS Gérard, HARDY Robert, GAUTHIER Pierre, BOUCHON Bernard, ZARIOUH Nadia, QUEBEC Christophe.

Excusés : RAYNAUD François

Objet : Election du membre du Bureau Communautaire représentant la commune de Coubeyrac

Le Président expose que le Bureau Communautaire, conformément à l'article 7 figurant dans ses statuts, doit être composé du Président, des Vice-Présidents et de membres.

Il propose que le Bureau rassemble également tous les Maires des communes adhérentes à la Communauté de Communes ainsi que les conseillers communautaires délégués.

Le Président, après avoir donné lecture des articles L 5211.1 à L 5211.41.1, L 5214.1 à L 5214.29, R 5211.1 à R 5211.18, R 5214.1 à R 5214.2 du code des collectivités territoriales, invite le conseil communautaire à procéder à l'élection des membres du Bureau, conformément aux dispositions prévues par les articles visés ci-dessus du code des collectivités territoriales.

Le conseil communautaire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-2, L. 5211-10 et L. 5211-41-3 ;

**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
CASTILLON/PUJOLS**

Vu le procès-verbal de l'élection des membres du bureau non-vice-présidents annexé à la présente délibération ;

Vu les résultats du scrutin ;

DECIDE

- De proclamer Michel GEROMIN membre du bureau représentant la commune de Coubeyrac.

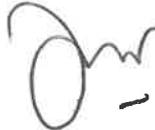
Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus. Au registre sont les signatures.

Le Président

Jacques BREILLAT



Pour copie conforme

**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
CASTILLON/PUJOLS
N°DE_2022_108**

Le 09 novembre 2022.

L'an deux mille vingt-deux et le neuf novembre, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Castillon-Pujols, régulièrement convoqué, s'est réuni à CASTILLON-LA-BATAILLE, sous la présidence de Monsieur le Président, Jacques BREILLAT.

Date de convocation : 27/10/2022

Nombre de membres en exercice : 46

Nombre de membres présents : 45

Nombre de suffrages exprimés : pour : 42, contre : 2, abstention : 2

Procurations : GEROMIN Michel par PAULETTO Patrice

Présents : BREILLAT Jacques, DELONGEAS Jean-Claude, POIVERT Liliane, FALGUEYRET François, FAURE Marie-Christine, MOMBOUCHER Ghislaine, DUDON Bernard, BLANC Thierry, PAULETTO Patrice, NOMPEIX Claude, QUEBEC Pascale, NICOINE Eric, MAUGEY Serge, BRIMALDI Philippe, DUCOUSSO Jean-Claude, ESCALIER Fernand, JOST Florence, JOUANNO Christine, LAFAGE Sylvie, ANGELY Jacques, BOURDIER Christian, DUVAL Viviane, PAQUIER Didier, FROMENTIER Jacky, LAMOUREUX Bernard, LAVIGNAC Marie-Claude, DELFAUT Jean-Claude, CIRA Gilles, COUTAREL Patrick, NEBOUT Janine, CONDOT Delphine, VIANDON Raymond, LABRO Pascal, THIBEAU Daniel, AMBLEVERT David, GAUTHIER Bernard, CHANTEGREL Geneviève, FAURE Charles, VARLIETTE Joëlle, DE MIRAS Gérard, HARDY Robert, GAUTHIER Pierre, BOUCHON Bernard, ZARIOUH Nadia, QUEBEC Christophe.

Excusés : RAYNAUD François

Objet : Election du membre du Bureau Communautaire représentant la commune de Doulezon

Le Président expose que le Bureau Communautaire, conformément à l'article 7 figurant dans ses statuts, doit être composé du Président, des Vice-Présidents et de membres.

Il propose que le Bureau rassemble également tous les Maires des communes adhérentes à la Communauté de Communes ainsi que les conseillers communautaires délégués.

Le Président, après avoir donné lecture des articles L 5211.1 à L 5211.41.1, L 5214.1 à L 5214.29, R 5211.1 à R 5211.18, R 5214.1 à R 5214.2 du code des collectivités territoriales, invite le conseil communautaire à procéder à l'élection des membres du Bureau, conformément aux dispositions prévues par les articles visés ci-dessus du code des collectivités territoriales.

Le conseil communautaire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-2, L. 5211-10 et L. 5211-41-3 ;

**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
CASTILLON/PUJOLS**

Vu le procès-verbal de l'élection des membres du bureau non-vice-présidents annexé à la présente délibération ;

Vu les résultats du scrutin ;

DECIDE

- De proclamer Christian BOURDIER membre du bureau représentant la commune de Doulezon.

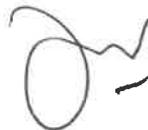
Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus. Au registre sont les signatures.

Le Président

Jacques BREILLAT



Pour copie conforme



**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
CASTILLON/PUJOLS
N°DE_2022_109**

Le 09 novembre 2022.

L'an deux mille vingt-deux et le neuf novembre, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Castillon-Pujols, régulièrement convoqué, s'est réuni à CASTILLON-LA-BATAILLE, sous la présidence de Monsieur le Président, Jacques BREILLAT.

Date de convocation : 27/10/2022

Nombre de membres en exercice : 46

Nombre de membres présents : 45

Nombre de suffrages exprimés : pour : 41, contre : 3, abstention : 2

Procurations : GEROMIN Michel par PAULETTO Patrice

Présents : BREILLAT Jacques, DELONGEAS Jean-Claude, POIVERT Liliane, FALGUEYRET François, FAURE Marie-Christine, MOMBOUCHER Ghislaine, DUDON Bernard, BLANC Thierry, PAULETTO Patrice, NOMPEIX Claude, QUEBEC Pascale, NICOINE Eric, MAUGEY Serge, BRIMALDI Philippe, DUCOUSSO Jean-Claude, ESCALIER Fernand, JOST Florence, JOUANNO Christine, LAFAGE Sylvie, ANGELY Jacques, BOURDIER Christian, DUVAL Viviane, PAQUIER Didier, FROMENTIER Jacky, LAMOUREUX Bernard, LAVIGNAC Marie-Claude, DELFAUT Jean-Claude, CIRA Gilles, COUTAREL Patrick, NEBOUT Janine, CONDOT Delphine, VIANDON Raymond, LABRO Pascal, THIBEAU Daniel, AMBLEVERT David, GAUTHIER Bernard, CHANTEGREL Geneviève, FAURE Charles, VARLIETTE Joëlle, DE MIRAS Gérard, HARDY Robert, GAUTHIER Pierre, BOUCHON Bernard, ZARIOUH Nadia, QUEBEC Christophe.

Excusés : RAYNAUD François

Objet : Election du membre du Bureau Communautaire représentant la commune de Flaujagues

Le Président expose que le Bureau Communautaire, conformément à l'article 7 figurant dans ses statuts, doit être composé du Président, des Vice-Présidents et de membres.

Il propose que le Bureau rassemble également tous les Maires des communes adhérentes à la Communauté de Communes ainsi que les conseillers communautaires délégués.

Le Président, après avoir donné lecture des articles L 5211.1 à L 5211.41.1, L 5214.1 à L 5214.29, R 5211.1 à R 5211.18, R 5214.1 à R 5214.2 du code des collectivités territoriales, invite le conseil communautaire à procéder à l'élection des membres du Bureau, conformément aux dispositions prévues par les articles visés ci-dessus du code des collectivités territoriales.

Le conseil communautaire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-2, L. 5211-10 et L. 5211-41-3 ;

**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
CASTILLON/PUJOLS**

Vu le procès-verbal de l'élection des membres du bureau non-vice-présidents annexé à la présente délibération ;

Vu les résultats du scrutin ;

DECIDE

- De proclamer Viviane DUVAL membre du bureau représentant la commune de Flaujagues.

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus. Au registre sont les signatures.

Le Président

Jacques BREILLAT

Pour copie conforme



**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
CASTILLON/PUJOLS
N°DE_2022_110**

Le 09 novembre 2022.

L'an deux mille vingt-deux et le neuf novembre, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Castillon-Pujols, régulièrement convoqué, s'est réuni à CASTILLON-LA-BATAILLE, sous la présidence de Monsieur le Président, Jacques BREILLAT.

Date de convocation : 27/10/2022

Nombre de membres en exercice : 46

Nombre de membres présents : 45

Nombre de suffrages exprimés : pour : 40, contre : 2, abstention : 4

Procurations : GEROMIN Michel par PAULETTO Patrice

Présents : BREILLAT Jacques, DELONGEAS Jean-Claude, POIVERT Liliane, FALGUEYRET François, FAURE Marie-Christine, MOMBOUCHER Ghislaine, DUDON Bernard, BLANC Thierry, PAULETTO Patrice, NOMPEIX Claude, QUEBEC Pascale, NICOINE Eric, MAUGEY Serge, BRIMALDI Philippe, DUCOUSSO Jean-Claude, ESCALIER Fernand, JOST Florence, JOUANNO Christine, LAFAGE Sylvie, ANGELY Jacques, BOURDIER Christian, DUVAL Viviane, PAQUIER Didier, FROMENTIER Jacky, LAMOUREUX Bernard, LAVIGNAC Marie-Claude, DELFAUT Jean-Claude, CIRA Gilles, COUTAREL Patrick, NEBOUT Janine, CONDOT Delphine, VIANDON Raymond, LABRO Pascal, THIBEAU Daniel, AMBLEVERT David, GAUTHIER Bernard, CHANTEGREL Geneviève, FAURE Charles, VARLIETTE Joëlle, DE MIRAS Gérard, HARDY Robert, GAUTHIER Pierre, BOUCHON Bernard, ZARIOUH Nadia, QUEBEC Christophe.

Excusés : RAYNAUD François

Objet : Election du membre du Bureau Communautaire représentant la commune de Grézillac

Le Président expose que le Bureau Communautaire, conformément à l'article 7 figurant dans ses statuts, doit être composé du Président, des Vice-Présidents et de membres.

Il propose que le Bureau rassemble également tous les Maires des communes adhérentes à la Communauté de Communes ainsi que les conseillers communautaires délégués.

Le Président, après avoir donné lecture des articles L 5211.1 à L 5211.41.1, L 5214.1 à L 5214.29, R 5211.1 à R 5211.18, R 5214.1 à R 5214.2 du code des collectivités territoriales, invite le conseil communautaire à procéder à l'élection des membres du Bureau, conformément aux dispositions prévues par les articles visés ci-dessus du code des collectivités territoriales.

Le conseil communautaire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-2, L. 5211-10 et L. 5211-41-3 ;

**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
CASTILLON/PUJOLS**

Vu le procès-verbal de l'élection des membres du bureau non-vice-présidents annexé à la présente délibération ;

Vu les résultats du scrutin ;

DECIDE

- De proclamer Claude NOMPEIX membre du bureau représentant la commune de Grézillac.

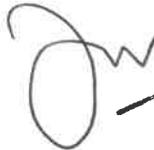
Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus. Au registre sont les signatures.

Le Président

Jacques BREILLAT



Pour copie conforme

**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
CASTILLON/PUJOLS
N°DE_2022_111**

Le 09 novembre 2022.

L'an deux mille vingt-deux et le neuf novembre, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Castillon-Pujols, régulièrement convoqué, s'est réuni à CASTILLON-LA-BATAILLE, sous la présidence de Monsieur le Président, Jacques BREILLAT.

Date de convocation : 27/10/2022

Nombre de membres en exercice : 46

Nombre de membres présents : 45

Nombre de suffrages exprimés : pour : 43, contre : 2, abstention : 1

Procurations : GEROMIN Michel par PAULETTO Patrice

Présents : BREILLAT Jacques, DELONGEAS Jean-Claude, POIVERT Liliane, FALGUEYRET François, FAURE Marie-Christine, MOMBOUCHER Ghislaine, DUDON Bernard, BLANC Thierry, PAULETTO Patrice, NOMPEIX Claude, QUEBEC Pascale, NICOINE Eric, MAUGEY Serge, BRIMALDI Philippe, DUCOUSSO Jean-Claude, ESCALIER Fernand, JOST Florence, JOUANNO Christine, LAFAGE Sylvie, ANGELY Jacques, BOURDIER Christian, DUVAL Viviane, PAQUIER Didier, FROMENTIER Jacky, LAMOUREUX Bernard, LAVIGNAC Marie-Claude, DELFAUT Jean-Claude, CIRA Gilles, COUTAREL Patrick, NEBOUT Janine, CONDOT Delphine, VIANDON Raymond, LABRO Pascal, THIBEAU Daniel, AMBLEVERT David, GAUTHIER Bernard, CHANTEGREL Geneviève, FAURE Charles, VARLIETTE Joëlle, DE MIRAS Gérard, HARDY Robert, GAUTHIER Pierre, BOUCHON Bernard, ZARIOUH Nadia, QUEBEC Christophe.

Excusés : RAYNAUD François

Objet : Election du membre du Bureau Communautaire représentant la commune de Guillac

Le Président expose que le Bureau Communautaire, conformément à l'article 7 figurant dans ses statuts, doit être composé du Président, des Vice-Présidents et de membres.

Il propose que le Bureau rassemble également tous les Maires des communes adhérentes à la Communauté de Communes ainsi que les conseillers communautaires délégués.

Le Président, après avoir donné lecture des articles L 5211.1 à L 5211.41.1, L 5214.1 à L 5214.29, R 5211.1 à R 5211.18, R 5214.1 à R 5214.2 du code des collectivités territoriales, invite le conseil communautaire à procéder à l'élection des membres du Bureau, conformément aux dispositions prévues par les articles visés ci-dessus du code des collectivités territoriales.

Le conseil communautaire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-2, L. 5211-10 et L. 5211-41-3 ;

**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
CASTILLON/PUJOLS**

Vu le procès-verbal de l'élection des membres du bureau non-vice-présidents annexé à la présente délibération ;

Vu les résultats du scrutin ;

DECIDE

- De proclamer Jacky FROMENTIER membre du bureau représentant la commune de Guillac.

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus. Au registre sont les signatures.

Le Président

Jacques BREILLAT



Pour copie conforme

**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
CASTILLON/PUJOLS
N°DE_2022_112**

Le 09 novembre 2022.

L'an deux mille vingt-deux et le neuf novembre, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Castillon-Pujols, régulièrement convoqué, s'est réuni à CASTILLON-LA-BATAILLE, sous la présidence de Monsieur le Président, Jacques BREILLAT.

Date de convocation : 27/10/2022

Nombre de membres en exercice : 46

Nombre de membres présents : 45

Nombre de suffrages exprimés : pour : 39, contre : 2, abstention : 5

Procurations : GEROMIN Michel par PAULETTO Patrice

Présents : BREILLAT Jacques, DELONGEAS Jean-Claude, POIVERT Liliane, FALGUEYRET François, FAURE Marie-Christine, MOMBOUCHER Ghislaine, DUDON Bernard, BLANC Thierry, PAULETTO Patrice, NOMPEIX Claude, QUEBEC Pascale, NICOINE Eric, MAUGEY Serge, BRIMALDI Philippe, DUCOUSSO Jean-Claude, ESCALIER Fernand, JOST Florence, JOUANNO Christine, LAFAGE Sylvie, ANGELY Jacques, BOURDIER Christian, DUVAL Viviane, PAQUIER Didier, FROMENTIER Jacky, LAMOUREUX Bernard, LAVIGNAC Marie-Claude, DELFAUT Jean-Claude, CIRA Gilles, COUTAREL Patrick, NEBOUT Janine, CONDOT Delphine, VIANDON Raymond, LABRO Pascal, THIBEAU Daniel, AMBLEVERT David, GAUTHIER Bernard, CHANTEGREL Geneviève, FAURE Charles, VARLIETTE Joëlle, DE MIRAS Gérard, HARDY Robert, GAUTHIER Pierre, BOUCHON Bernard, ZARIOUH Nadia, QUEBEC Christophe.

Excusés : RAYNAUD François

Objet : Election du membre du Bureau Communautaire représentant la commune de Juillac

Le Président expose que le Bureau Communautaire, conformément à l'article 7 figurant dans ses statuts, doit être composé du Président, des Vice-Présidents et de membres.

Il propose que le Bureau rassemble également tous les Maires des communes adhérentes à la Communauté de Communes ainsi que les conseillers communautaires délégués.

Le Président, après avoir donné lecture des articles L 5211.1 à L 5211.41.1, L 5214.1 à L 5214.29, R 5211.1 à R 5211.18, R 5214.1 à R 5214.2 du code des collectivités territoriales, invite le conseil communautaire à procéder à l'élection des membres du Bureau, conformément aux dispositions prévues par les articles visés ci-dessus du code des collectivités territoriales.

Le conseil communautaire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-2, L. 5211-10 et L. 5211-41-3 ;

**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
CASTILLON/PUJOLS**

Vu le procès-verbal de l'élection des membres du bureau non-vice-présidents annexé à la présente délibération ;

Vu les résultats du scrutin ;

DECIDE

- De proclamer Bernard LAMOUREUX membre du bureau représentant la commune de Juillac.

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus. Au registre sont les signatures.

Le Président

Jacques BREILLAT



Pour copie conforme



**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
CASTILLON/PUJOLS
N°DE_2022_113**

Le 09 novembre 2022.

L'an deux mille vingt-deux et le neuf novembre, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Castillon-Pujols, régulièrement convoqué, s'est réuni à CASTILLON-LA-BATAILLE, sous la présidence de Monsieur le Président, Jacques BREILLAT.

Date de convocation : 27/10/2022

Nombre de membres en exercice : 46

Nombre de membres présents : 45

Nombre de suffrages exprimés : pour : 35, contre : 5, abstention : 6

Procurations : GEROMIN Michel par PAULETTO Patrice

Présents : BREILLAT Jacques, DELONGEAS Jean-Claude, POIVERT Liliane, FALGUEYRET François, FAURE Marie-Christine, MOMBOUCHER Ghislaine, DUDON Bernard, BLANC Thierry, PAULETTO Patrice, NOMPEIX Claude, QUEBEC Pascale, NICOINE Eric, MAUGEY Serge, BRIMALDI Philippe, DUCOUSSO Jean-Claude, ESCALIER Fernand, JOST Florence, JOUANNO Christine, LAFAGE Sylvie, ANGELY Jacques, BOURDIER Christian, DUVAL Viviane, PAQUIER Didier, FROMENTIER Jacky, LAMOUREUX Bernard, LAVIGNAC Marie-Claude, DELFAUT Jean-Claude, CIRA Gilles, COUTAREL Patrick, NEBOUT Janine, CONDOT Delphine, VIANDON Raymond, LABRO Pascal, THIBEAU Daniel, AMBLEVERT David, GAUTHIER Bernard, CHANTEGREL Geneviève, FAURE Charles, VARLIETTE Joëlle, DE MIRAS Gérard, HARDY Robert, GAUTHIER Pierre, BOUCHON Bernard, ZARIOUH Nadia, QUEBEC Christophe.

Excusés : RAYNAUD François

Objet : Election du membre du Bureau Communautaire représentant la commune de Jugazan

Le Président expose que le Bureau Communautaire, conformément à l'article 7 figurant dans ses statuts, doit être composé du Président, des Vice-Présidents et de membres.

Il propose que le Bureau rassemble également tous les Maires des communes adhérentes à la Communauté de Communes ainsi que les conseillers communautaires délégués.

Le Président, après avoir donné lecture des articles L 5211.1 à L 5211.41.1, L 5214.1 à L 5214.29, R 5211.1 à R 5211.18, R 5214.1 à R 5214.2 du code des collectivités territoriales, invite le conseil communautaire à procéder à l'élection des membres du Bureau, conformément aux dispositions prévues par les articles visés ci-dessus du code des collectivités territoriales.

Le conseil communautaire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-2, L. 5211-10 et L. 5211-41-3 ;

**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
CASTILLON/PUJOLS**

Vu le procès-verbal de l'élection des membres du bureau non-vice-présidents annexé à la présente délibération ;

Vu les résultats du scrutin ;

DECIDE

- De proclamer François FALGUEYRET membre du bureau représentant la commune de Jugazan.

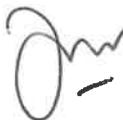
Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus. Au registre sont les signatures.

Le Président

Jacques BREILLAT



Pour copie conforme

**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
CASTILLON/PUJOLS
N°DE_2022_114**

Le 09 novembre 2022.

L'an deux mille vingt-deux et le neuf novembre, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Castillon-Pujols, régulièrement convoqué, s'est réuni à CASTILLON-LA-BATAILLE, sous la présidence de Monsieur le Président, Jacques BREILLAT.

Date de convocation : 27/10/2022

Nombre de membres en exercice : 46

Nombre de membres présents : 45

Nombre de suffrages exprimés : pour : 39, contre : 3, abstention : 4

Procurations : GEROMIN Michel par PAULETTO Patrice

Présents : BREILLAT Jacques, DELONGEAS Jean-Claude, POIVERT Liliane, FALGUEYRET François, FAURE Marie-Christine, MOMBOUCHER Ghislaine, DUDON Bernard, BLANC Thierry, PAULETTO Patrice, NOMPEIX Claude, QUEBEC Pascale, NICOINE Eric, MAUGEY Serge, BRIMALDI Philippe, DUCOUSSO Jean-Claude, ESCALIER Fernand, JOST Florence, JOUANNO Christine, LAFAGE Sylvie, ANGELY Jacques, BOURDIER Christian, DUVAL Viviane, PAQUIER Didier, FROMENTIER Jacky, LAMOUREUX Bernard, LAVIGNAC Marie-Claude, DELFAUT Jean-Claude, CIRA Gilles, COUTAREL Patrick, NEBOUT Janine, CONDOT Delphine, VIANDON Raymond, LABRO Pascal, THIBEAU Daniel, AMBLEVERT David, GAUTHIER Bernard, CHANTEGREL Geneviève, FAURE Charles, VARLIETTE Joëlle, DE MIRAS Gérard, HARDY Robert, GAUTHIER Pierre, BOUCHON Bernard, ZARIOUH Nadia, QUEBEC Christophe.

Excusés : RAYNAUD François

Objet : Election du membre du Bureau Communautaire représentant la commune de Les-Salles-de-Castillon

Le Président expose que le Bureau Communautaire, conformément à l'article 7 figurant dans ses statuts, doit être composé du Président, des Vice-Présidents et de membres.

Il propose que le Bureau rassemble également tous les Maires des communes adhérentes à la Communauté de Communes ainsi que les conseillers communautaires délégués.

Le Président, après avoir donné lecture des articles L 5211.1 à L 5211.41.1, L 5214.1 à L 5214.29, R 5211.1 à R 5211.18, R 5214.1 à R 5214.2 du code des collectivités territoriales, invite le conseil communautaire à procéder à l'élection des membres du Bureau, conformément aux dispositions prévues par les articles visés ci-dessus du code des collectivités territoriales.

Le conseil communautaire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-2, L. 5211-10 et L. 5211-41-3 ;

**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
CASTILLON/PUJOLS**

Vu le procès-verbal de l'élection des membres du bureau non-vice-présidents annexé à la présente délibération ;

Vu les résultats du scrutin ;

DECIDE

- De proclamer Marie-Claude LAVIGNAC membre du bureau représentant la commune de Les-Salles-de-Castillon

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus. Au registre sont les signatures.

Le Président

Jacques BREILLAT



Pour copie conforme



**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
CASTILLON/PUJOLS
N°DE_2022_115**

Le 09 novembre 2022.

L'an deux mille vingt-deux et le neuf novembre, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Castillon-Pujols, régulièrement convoqué, s'est réuni à CASTILLON-LA-BATAILLE, sous la présidence de Monsieur le Président, Jacques BREILLAT.

Date de convocation : 27/10/2022

Nombre de membres en exercice : 46

Nombre de membres présents : 45

Nombre de suffrages exprimés : pour : 41, contre : 3, abstention : 2

Procurations : GEROMIN Michel par PAULETTO Patrice

Présents : BREILLAT Jacques, DELONGEAS Jean-Claude, POIVERT Liliane, FALGUEYRET François, FAURE Marie-Christine, MOMBOUCHER Ghislaine, DUDON Bernard, BLANC Thierry, PAULETTO Patrice, NOMPEIX Claude, QUEBEC Pascale, NICOINE Eric, MAUGEY Serge, BRIMALDI Philippe, DUCOUSSO Jean-Claude, ESCALIER Fernand, JOST Florence, JOUANNO Christine, LAFAGE Sylvie, ANGELY Jacques, BOURDIER Christian, DUVAL Viviane, PAQUIER Didier, FROMENTIER Jacky, LAMOUREUX Bernard, LAVIGNAC Marie-Claude, DELFAUT Jean-Claude, CIRA Gilles, COUTAREL Patrick, NEBOUT Janine, CONDOT Delphine, VIANDON Raymond, LABRO Pascal, THIBEAU Daniel, AMBLEVERT David, GAUTHIER Bernard, CHANTEGREL Geneviève, FAURE Charles, VARLIETTE Joëlle, DE MIRAS Gérard, HARDY Robert, GAUTHIER Pierre, BOUCHON Bernard, ZARIOUH Nadia, QUEBEC Christophe.

Excusés : RAYNAUD François

Objet : Election du membre du Bureau Communautaire représentant la commune de Lugaignac

Le Président expose que le Bureau Communautaire, conformément à l'article 7 figurant dans ses statuts, doit être composé du Président, des Vice-Présidents et de membres.

Il propose que le Bureau rassemble également tous les Maires des communes adhérentes à la Communauté de Communes ainsi que les conseillers communautaires délégués.

Le Président, après avoir donné lecture des articles L 5211.1 à L 5211.41.1, L 5214.1 à L 5214.29, R 5211.1 à R 5211.18, R 5214.1 à R 5214.2 du code des collectivités territoriales, invite le conseil communautaire à procéder à l'élection des membres du Bureau, conformément aux dispositions prévues par les articles visés ci-dessus du code des collectivités territoriales.

Le conseil communautaire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-2, L. 5211-10 et L. 5211-41-3 ;

**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
CASTILLON/PUJOLS**

Vu le procès-verbal de l'élection des membres du bureau non-vice-présidents annexé à la présente délibération ;

Vu les résultats du scrutin ;

DECIDE

- De proclamer Jean-Claude DELFAUT membre du bureau représentant la commune de Lugaïnac.

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus. Au registre sont les signatures.

Le Président

Jacques BREILLAT



Pour copie conforme



**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
CASTILLON/PUJOLS
N°DE_2022_116**

Le 09 novembre 2022.

L'an deux mille vingt-deux et le neuf novembre, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Castillon-Pujols, régulièrement convoqué, s'est réuni à CASTILLON-LA-BATAILLE, sous la présidence de Monsieur le Président, Jacques BREILLAT.

Date de convocation : 27/10/2022

Nombre de membres en exercice : 46

Nombre de membres présents : 45

Nombre de suffrages exprimés : pour : 38, contre : 3, abstention : 5

Procurations : GEROMIN Michel par PAULETTO Patrice

Présents : BREILLAT Jacques, DELONGEAS Jean-Claude, POIVERT Liliane, FALGUEYRET François, FAURE Marie-Christine, MOMBOUCHER Ghislaine, DUDON Bernard, BLANC Thierry, PAULETTO Patrice, NOMPEIX Claude, QUEBEC Pascale, NICOINE Eric, MAUGEY Serge, BRIMALDI Philippe, DUCOUSSO Jean-Claude, ESCALIER Fernand, JOST Florence, JOUANNO Christine, LAFAGE Sylvie, ANGELY Jacques, BOURDIER Christian, DUVAL Viviane, PAQUIER Didier, FROMENTIER Jacky, LAMOUREUX Bernard, LAVIGNAC Marie-Claude, DELFAUT Jean-Claude, CIRA Gilles, COUTAREL Patrick, NEBOUT Janine, CONDOT Delphine, VIANDON Raymond, LABRO Pascal, THIBEAU Daniel, AMBLEVERT David, GAUTHIER Bernard, CHANTEGREL Geneviève, FAURE Charles, VARLIETTE Joëlle, DE MIRAS Gérard, HARDY Robert, GAUTHIER Pierre, BOUCHON Bernard, ZARIOUH Nadia, QUEBEC Christophe.

Excusés : RAYNAUD François

Objet : Election du membre du Bureau Communautaire représentant la commune de Mérignas

Le Président expose que le Bureau Communautaire, conformément à l'article 7 figurant dans ses statuts, doit être composé du Président, des Vice-Présidents et de membres.

Il propose que le Bureau rassemble également tous les Maires des communes adhérentes à la Communauté de Communes ainsi que les conseillers communautaires délégués.

Le Président, après avoir donné lecture des articles L 5211.1 à L 5211.41.1, L 5214.1 à L 5214.29, R 5211.1 à R 5211.18, R 5214.1 à R 5214.2 du code des collectivités territoriales, invite le conseil communautaire à procéder à l'élection des membres du Bureau, conformément aux dispositions prévues par les articles visés ci-dessus du code des collectivités territoriales.

Le conseil communautaire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-2, L. 5211-10 et L. 5211-41-3 ;

**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
CASTILLON/PUJOLS**

Vu le procès-verbal de l'élection des membres du bureau non-vice-présidents annexé à la présente délibération ;

Vu les résultats du scrutin ;

DECIDE

- De proclamer Gilles CIRA membre du bureau représentant la commune de Mérignas.

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus. Au registre sont les signatures.

Le Président

Jacques BREILLAT



Pour copie conforme

**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
CASTILLON/PUJOLS
N°DE_2022_117**

Le 09 novembre 2022.

L'an deux mille vingt-deux et le neuf novembre, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Castillon-Pujols, régulièrement convoqué, s'est réuni à CASTILLON-LA-BATAILLE, sous la présidence de Monsieur le Président, Jacques BREILLAT.

Date de convocation : 27/10/2022

Nombre de membres en exercice : 46

Nombre de membres présents : 45

Nombre de suffrages exprimés : pour : 39, contre : 3, abstention : 4

Procurations : GEROMIN Michel par PAULETTO Patrice

Présents : BREILLAT Jacques, DELONGEAS Jean-Claude, POIVERT Liliane, FALGUEYRET François, FAURE Marie-Christine, MOMBOUCHER Ghislaine, DUDON Bernard, BLANC Thierry, PAULETTO Patrice, NOMPEIX Claude, QUEBEC Pascale, NICOINE Eric, MAUGEY Serge, BRIMALDI Philippe, DUCOUSSO Jean-Claude, ESCALIER Fernand, JOST Florence, JOUANNO Christine, LAFAGE Sylvie, ANGELY Jacques, BOURDIER Christian, DUVAL Viviane, PAQUIER Didier, FROMENTIER Jacky, LAMOUREUX Bernard, LAVIGNAC Marie-Claude, DELFAUT Jean-Claude, CIRA Gilles, COUTAREL Patrick, NEBOUT Janine, CONDOT Delphine, VIANDON Raymond, LABRO Pascal, THIBEAU Daniel, AMBLEVERT David, GAUTHIER Bernard, CHANTEGREL Geneviève, FAURE Charles, VARLIETTE Joëlle, DE MIRAS Gérard, HARDY Robert, GAUTHIER Pierre, BOUCHON Bernard, ZARIOUH Nadia, QUEBEC Christophe.

Excusés : RAYNAUD François

Objet : Election du membre du Bureau Communautaire représentant la commune de Naujan-et-Postiac

Le Président expose que le Bureau Communautaire, conformément à l'article 7 figurant dans ses statuts, doit être composé du Président, des Vice-Présidents et de membres.

Il propose que le Bureau rassemble également tous les Maires des communes adhérentes à la Communauté de Communes ainsi que les conseillers communautaires délégués.

Le Président, après avoir donné lecture des articles L 5211.1 à L 5211.41.1, L 5214.1 à L 5214.29, R 5211.1 à R 5211.18, R 5214.1 à R 5214.2 du code des collectivités territoriales, invite le conseil communautaire à procéder à l'élection des membres du Bureau, conformément aux dispositions prévues par les articles visés ci-dessus du code des collectivités territoriales.

Le conseil communautaire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-2, L. 5211-10 et L. 5211-41-3 ;

**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
CASTILLON/PUJOLS**

Vu le procès-verbal de l'élection des membres du bureau non-vice-présidents annexé à la présente délibération ;

Vu les résultats du scrutin ;

DECIDE

- De proclamer François RAYNAUD membre du bureau représentant la commune de Naujan-et-Postiac.

Le Président,

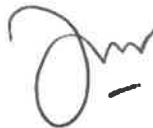
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus. Au registre sont les signatures.

Le Président

Jacques BREILLAT

Pour copie conforme



**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
CASTILLON/PUJOLS
N°DE_2022_118**

Le 09 novembre 2022.

L'an deux mille vingt-deux et le neuf novembre, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Castillon-Pujols, régulièrement convoqué, s'est réuni à CASTILLON-LA-BATAILLE, sous la présidence de Monsieur le Président, Jacques BREILLAT.

Date de convocation : 27/10/2022

Nombre de membres en exercice : 46

Nombre de membres présents : 45

Nombre de suffrages exprimés : pour : 40, contre : 3, abstention : 3

Procurations : GEROMIN Michel par PAULETTO Patrice

Présents : BREILLAT Jacques, DELONGEAS Jean-Claude, POIVERT Liliane, FALGUEYRET François, FAURE Marie-Christine, MOMBOUCHER Ghislaine, DUDON Bernard, BLANC Thierry, PAULETTO Patrice, NOMPEIX Claude, QUEBEC Pascale, NICOINE Eric, MAUGEY Serge, BRIMALDI Philippe, DUCOUSSO Jean-Claude, ESCALIER Fernand, JOST Florence, JOUANNO Christine, LAFAGE Sylvie, ANGELY Jacques, BOURDIER Christian, DUVAL Viviane, PAQUIER Didier, FROMENTIER Jacky, LAMOUREUX Bernard, LAVIGNAC Marie-Claude, DELFAUT Jean-Claude, CIRA Gilles, COUTAREL Patrick, NEBOUT Janine, CONDOT Delphine, VIANDON Raymond, LABRO Pascal, THIBEAU Daniel, AMBLEVERT David, GAUTHIER Bernard, CHANTEGREL Geneviève, FAURE Charles, VARLIETTE Joëlle, DE MIRAS Gérard, HARDY Robert, GAUTHIER Pierre, BOUCHON Bernard, ZARIOUH Nadia, QUEBEC Christophe.

Excusés : RAYNAUD François

Objet : Election du membre du Bureau Communautaire représentant la commune de Ruch

Le Président expose que le Bureau Communautaire, conformément à l'article 7 figurant dans ses statuts, doit être composé du Président, des Vice-Présidents et de membres.

Il propose que le Bureau rassemble également tous les Maires des communes adhérentes à la Communauté de Communes ainsi que les conseillers communautaires délégués.

Le Président, après avoir donné lecture des articles L 5211.1 à L 5211.41.1, L 5214.1 à L 5214.29, R 5211.1 à R 5211.18, R 5214.1 à R 5214.2 du code des collectivités territoriales, invite le conseil communautaire à procéder à l'élection des membres du Bureau, conformément aux dispositions prévues par les articles visés ci-dessus du code des collectivités territoriales.

Le conseil communautaire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-2, L. 5211-10 et L. 5211-41-3 ;

**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
CASTILLON/PUJOLS**

Vu le procès-verbal de l'élection des membres du bureau non-vice-présidents annexé à la présente délibération ;

Vu les résultats du scrutin ;

DECIDE

- De proclamer Raymond VIANDON membre du bureau représentant la commune de Ruch.

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus. Au registre sont les signatures.

Le Président

Jacques BREILLAT



Pour copie conforme



**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
CASTILLON/PUJOLS
N°DE_2022_119**

Le 09 novembre 2022.

L'an deux mille vingt-deux et le neuf novembre, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Castillon-Pujols, régulièrement convoqué, s'est réuni à CASTILLON-LA-BATAILLE, sous la présidence de Monsieur le Président, Jacques BREILLAT.

Date de convocation : 27/10/2022

Nombre de membres en exercice : 46

Nombre de membres présents : 45

Nombre de suffrages exprimés : pour : 38, contre : 4, abstention : 4

Procurations : GEROMIN Michel par PAULETTO Patrice

Présents : BREILLAT Jacques, DELONGEAS Jean-Claude, POIVERT Liliane, FALGUEYRET François, FAURE Marie-Christine, MOMBOUCHER Ghislaine, DUDON Bernard, BLANC Thierry, PAULETTO Patrice, NOMPEIX Claude, QUEBEC Pascale, NICOINE Eric, MAUGEY Serge, BRIMALDI Philippe, DUCOUSSO Jean-Claude, ESCALIER Fernand, JOST Florence, JOUANNO Christine, LAFAGE Sylvie, ANGELY Jacques, BOURDIER Christian, DUVAL Viviane, PAQUIER Didier, FROMENTIER Jacky, LAMOUREUX Bernard, LAVIGNAC Marie-Claude, DELFAUT Jean-Claude, CIRA Gilles, COUTAREL Patrick, NEBOUT Janine, CONDOT Delphine, VIANDON Raymond, LABRO Pascal, THIBEAU Daniel, AMBLEVERT David, GAUTHIER Bernard, CHANTEGREL Geneviève, FAURE Charles, VARLIETTE Joëlle, DE MIRAS Gérard, HARDY Robert, GAUTHIER Pierre, BOUCHON Bernard, ZARIOUH Nadia, QUEBEC Christophe.

Excusés : RAYNAUD François

Objet : Election du membre du Bureau Communautaire représentant la commune de Rauzan

Le Président expose que le Bureau Communautaire, conformément à l'article 7 figurant dans ses statuts, doit être composé du Président, des Vice-Présidents et de membres.

Il propose que le Bureau rassemble également tous les Maires des communes adhérentes à la Communauté de Communes ainsi que les conseillers communautaires délégués.

Le Président, après avoir donné lecture des articles L 5211.1 à L 5211.41.1, L 5214.1 à L 5214.29, R 5211.1 à R 5211.18, R 5214.1 à R 5214.2 du code des collectivités territoriales, invite le conseil communautaire à procéder à l'élection des membres du Bureau, conformément aux dispositions prévues par les articles visés ci-dessus du code des collectivités territoriales.

Le conseil communautaire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-2, L. 5211-10 et L. 5211-41-3 ;

**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
CASTILLON/PUJOLS**

Vu le procès-verbal de l'élection des membres du bureau non-vice-présidents annexé à la présente délibération ;

Vu les résultats du scrutin ;

DECIDE

- De proclamer Patrick NARDOU membre du bureau représentant la commune de Rauzan.

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus. Au registre sont les signatures.

Le Président

Jacques BREILLAT



Pour copie conforme

**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
CASTILLON/PUJOLS
N°DE_2022_120**

Le 09 novembre 2022.

L'an deux mille vingt-deux et le neuf novembre, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Castillon-Pujols, régulièrement convoqué, s'est réuni à CASTILLON-LA-BATAILLE, sous la présidence de Monsieur le Président, Jacques BREILLAT.

Date de convocation : 27/10/2022

Nombre de membres en exercice : 46

Nombre de membres présents : 45

Nombre de suffrages exprimés : pour : 43, contre : 1, abstention : 2

Procurations : GEROMIN Michel par PAULETTO Patrice

Présents : BREILLAT Jacques, DELONGEAS Jean-Claude, POIVERT Liliane, FALGUEYRET François, FAURE Marie-Christine, MOMBOUCHER Ghislaine, DUDON Bernard, BLANC Thierry, PAULETTO Patrice, NOMPEIX Claude, QUEBEC Pascale, NICOINE Eric, MAUGEY Serge, BRIMALDI Philippe, DUCOUSSO Jean-Claude, ESCALIER Fernand, JOST Florence, JOUANNO Christine, LAFAGE Sylvie, ANGELY Jacques, BOURDIER Christian, DUVAL Viviane, PAQUIER Didier, FROMENTIER Jacky, LAMOUREUX Bernard, LAVIGNAC Marie-Claude, DELFAUT Jean-Claude, CIRA Gilles, COUTAREL Patrick, NEBOUT Janine, CONDOT Delphine, VIANDON Raymond, LABRO Pascal, THIBEAU Daniel, AMBLEVERT David, GAUTHIER Bernard, CHANTEGREL Geneviève, FAURE Charles, VARLIETTE Joëlle, DE MIRAS Gérard, HARDY Robert, GAUTHIER Pierre, BOUCHON Bernard, ZARIOUH Nadia, QUEBEC Christophe.

Excusés : RAYNAUD François

Objet : Election du membre du Bureau Communautaire représentant la commune de Sainte-Colombe

Le Président expose que le Bureau Communautaire, conformément à l'article 7 figurant dans ses statuts, doit être composé du Président, des Vice-Présidents et de membres.

Il propose que le Bureau rassemble également tous les Maires des communes adhérentes à la Communauté de Communes ainsi que les conseillers communautaires délégués.

Le Président, après avoir donné lecture des articles L 5211.1 à L 5211.41.1, L 5214.1 à L 5214.29, R 5211.1 à R 5211.18, R 5214.1 à R 5214.2 du code des collectivités territoriales, invite le conseil communautaire à procéder à l'élection des membres du Bureau, conformément aux dispositions prévues par les articles visés ci-dessus du code des collectivités territoriales.

Le conseil communautaire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-2, L. 5211-10 et L. 5211-41-3 ;

**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
CASTILLON/PUJOLS**

Vu le procès-verbal de l'élection des membres du bureau non-vice-présidents annexé à la présente délibération ;

Vu les résultats du scrutin ;

DECIDE

- De proclamer Daniel THIBEAU membre du bureau représentant la commune de Sainte-Colombe.

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus. Au registre sont les signatures.

Le Président

Jacques BREILLAT



Pour copie conforme



**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
CASTILLON/PUJOLS
N°DE_2022_121**

Le 09 novembre 2022.

L'an deux mille vingt-deux et le neuf novembre, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Castillon-Pujols, régulièrement convoqué, s'est réuni à CASTILLON-LA-BATAILLE, sous la présidence de Monsieur le Président, Jacques BREILLAT.

Date de convocation : 27/10/2022

Nombre de membres en exercice : 46

Nombre de membres présents : 45

Nombre de suffrages exprimés : pour : 44, contre : 0, abstention : 2

Procurations : GEROMIN Michel par PAULETTO Patrice

Présents : BREILLAT Jacques, DELONGEAS Jean-Claude, POIVERT Liliane, FALGUEYRET François, FAURE Marie-Christine, MOMBOUCHER Ghislaine, DUDON Bernard, BLANC Thierry, PAULETTO Patrice, NOMPEIX Claude, QUEBEC Pascale, NICOINE Eric, MAUGEY Serge, BRIMALDI Philippe, DUCOUSSO Jean-Claude, ESCALIER Fernand, JOST Florence, JOUANNO Christine, LAFAGE Sylvie, ANGELY Jacques, BOURDIER Christian, DUVAL Viviane, PAQUIER Didier, FROMENTIER Jacky, LAMOUREUX Bernard, LAVIGNAC Marie-Claude, DELFAUT Jean-Claude, CIRA Gilles, COUTAREL Patrick, NEBOUT Janine, CONDOT Delphine, VIANDON Raymond, LABRO Pascal, THIBEAU Daniel, AMBLEVERT David, GAUTHIER Bernard, CHANTEGREL Geneviève, FAURE Charles, VARLIETTE Joëlle, DE MIRAS Gérard, HARDY Robert, GAUTHIER Pierre, BOUCHON Bernard, ZARIOUH Nadia, QUEBEC Christophe.

Excusés : RAYNAUD François

Objet : Election du membre du Bureau Communautaire représentant la commune de Sainte-Florence

Le Président expose que le Bureau Communautaire, conformément à l'article 7 figurant dans ses statuts, doit être composé du Président, des Vice-Présidents et de membres.

Il propose que le Bureau rassemble également tous les Maires des communes adhérentes à la Communauté de Communes ainsi que les conseillers communautaires délégués.

Le Président, après avoir donné lecture des articles L 5211.1 à L 5211.41.1, L 5214.1 à L 5214.29, R 5211.1 à R 5211.18, R 5214.1 à R 5214.2 du code des collectivités territoriales, invite le conseil communautaire à procéder à l'élection des membres du Bureau, conformément aux dispositions prévues par les articles visés ci-dessus du code des collectivités territoriales.

Le conseil communautaire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-2, L. 5211-10 et L. 5211-41-3 ;

**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
CASTILLON/PUJOLS**

Vu le procès-verbal de l'élection des membres du bureau non-vice-présidents annexé à la présente délibération ;

Vu les résultats du scrutin ;

DECIDE

- De proclamer David AMBLEVERT membre du bureau représentant la commune de Sainte-Florence.

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus. Au registre sont les signatures.

Le Président

Jacques BREILLAT



Pour copie conforme

**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
CASTILLON/PUJOLS
N°DE_2022_122**

Le 09 novembre 2022.

L'an deux mille vingt-deux et le neuf novembre, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Castillon-Pujols, régulièrement convoqué, s'est réuni à CASTILLON-LA-BATAILLE, sous la présidence de Monsieur le Président, Jacques BREILLAT.

Date de convocation : 27/10/2022

Nombre de membres en exercice : 46

Nombre de membres présents : 45

Nombre de suffrages exprimés : pour : 43, contre : 2, abstention : 1

Procurations : GEROMIN Michel par PAULETTO Patrice

Présents : BREILLAT Jacques, DELONGEAS Jean-Claude, POIVERT Liliane, FALGUEYRET François, FAURE Marie-Christine, MOMBOUCHER Ghislaine, DUDON Bernard, BLANC Thierry, PAULETTO Patrice, NOMPEIX Claude, QUEBEC Pascale, NICOINE Eric, MAUGEY Serge, BRIMALDI Philippe, DUCOUSSO Jean-Claude, ESCALIER Fernand, JOST Florence, JOUANNO Christine, LAFAGE Sylvie, ANGELY Jacques, BOURDIER Christian, DUVAL Viviane, PAQUIER Didier, FROMENTIER Jacky, LAMOUREUX Bernard, LAVIGNAC Marie-Claude, DELFAUT Jean-Claude, CIRA Gilles, COUTAREL Patrick, NEBOUT Janine, CONDOT Delphine, VIANDON Raymond, LABRO Pascal, THIBEAU Daniel, AMBLEVERT David, GAUTHIER Bernard, CHANTEGREL Geneviève, FAURE Charles, VARLIETTE Joëlle, DE MIRAS Gérard, HARDY Robert, GAUTHIER Pierre, BOUCHON Bernard, ZARIOUH Nadia, QUEBEC Christophe.

Excusés : RAYNAUD François

Objet : Election du membre du Bureau Communautaire représentant la commune de Saint-Jean-de-Blaignac

Le Président expose que le Bureau Communautaire, conformément à l'article 7 figurant dans ses statuts, doit être composé du Président, des Vice-Présidents et de membres.

Il propose que le Bureau rassemble également tous les Maires des communes adhérentes à la Communauté de Communes ainsi que les conseillers communautaires délégués.

Le Président, après avoir donné lecture des articles L 5211.1 à L 5211.41.1, L 5214.1 à L 5214.29, R 5211.1 à R 5211.18, R 5214.1 à R 5214.2 du code des collectivités territoriales, invite le conseil communautaire à procéder à l'élection des membres du Bureau, conformément aux dispositions prévues par les articles visés ci-dessus du code des collectivités territoriales.

Le conseil communautaire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-2, L. 5211-10 et L. 5211-41-3 ;

**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
CASTILLON/PUJOLS**

Vu le procès-verbal de l'élection des membres du bureau non-vice-présidents annexé à la présente délibération ;

Vu les résultats du scrutin ;

DECIDE

- De proclamer Bernard GAUTHIER membre du bureau représentant la commune de Saint-Jean-de-Blaignac.

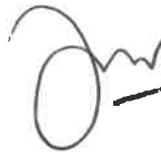
Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus. Au registre sont les signatures.

Le Président

Jacques BREILLAT



Pour copie conforme



**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
CASTILLON/PUJOLS
N°DE_2022_123**

Le 09 novembre 2022.

L'an deux mille vingt-deux et le neuf novembre, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Castillon-Pujols, régulièrement convoqué, s'est réuni à CASTILLON-LA-BATAILLE, sous la présidence de Monsieur le Président, Jacques BREILLAT.

Date de convocation : 27/10/2022

Nombre de membres en exercice : 46

Nombre de membres présents : 45

Nombre de suffrages exprimés : pour : 42, contre : 1, abstention : 3

Procurations : GEROMIN Michel par PAULETTO Patrice

Présents : BREILLAT Jacques, DELONGEAS Jean-Claude, POIVERT Liliane, FALGUEYRET François, FAURE Marie-Christine, MOMBOUCHER Ghislaine, DUDON Bernard, BLANC Thierry, PAULETTO Patrice, NOMPEIX Claude, QUEBEC Pascale, NICOINE Eric, MAUGEY Serge, BRIMALDI Philippe, DUCOUSSO Jean-Claude, ESCALIER Fernand, JOST Florence, JOUANNO Christine, LAFAGE Sylvie, ANGELY Jacques, BOURDIER Christian, DUVAL Viviane, PAQUIER Didier, FROMENTIER Jacky, LAMOUREUX Bernard, LAVIGNAC Marie-Claude, DELFAUT Jean-Claude, CIRA Gilles, COUTAREL Patrick, NEBOUT Janine, CONDOT Delphine, VIANDON Raymond, LABRO Pascal, THIBEAU Daniel, AMBLEVERT David, GAUTHIER Bernard, CHANTEGREL Geneviève, FAURE Charles, VARLIETTE Joëlle, DE MIRAS Gérard, HARDY Robert, GAUTHIER Pierre, BOUCHON Bernard, ZARIOUH Nadia, QUEBEC Christophe.

Excusés : RAYNAUD François

Objet : Election du membre du Bureau Communautaire représentant la commune de Saint-Michel-de-Montaigne

Le Président expose que le Bureau Communautaire, conformément à l'article 7 figurant dans ses statuts, doit être composé du Président, des Vice-Présidents et de membres.

Il propose que le Bureau rassemble également tous les Maires des communes adhérentes à la Communauté de Communes ainsi que les conseillers communautaires délégués.

Le Président, après avoir donné lecture des articles L 5211.1 à L 5211.41.1, L 5214.1 à L 5214.29, R 5211.1 à R 5211.18, R 5214.1 à R 5214.2 du code des collectivités territoriales, invite le conseil communautaire à procéder à l'élection des membres du Bureau, conformément aux dispositions prévues par les articles visés ci-dessus du code des collectivités territoriales.

Le conseil communautaire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-2, L. 5211-10 et L. 5211-41-3 ;

**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
CASTILLON/PUJOLS**

Vu le procès-verbal de l'élection des membres du bureau non-vice-présidents annexé à la présente délibération ;

Vu les résultats du scrutin ;

DECIDE

- De proclamer Gérard DE MIRAS membre du bureau représentant la commune de Saint-Michel-de-Montaigne.

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus. Au registre sont les signatures.

Le Président

Jacques BREILLAT



Pour copie conforme

**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
CASTILLON/PUJOLS
N°DE_2022_125**

Le 09 novembre 2022.

L'an deux mille vingt-deux et le neuf novembre, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Castillon-Pujols, régulièrement convoqué, s'est réuni à CASTILLON-LA-BATAILLE, sous la présidence de Monsieur le Président, Jacques BREILLAT.

Date de convocation : 27/10/2022

Nombre de membres en exercice : 46

Nombre de membres présents : 45

Nombre de suffrages exprimés : pour : 41, contre : 2, abstention : 3

Procurations : GEROMIN Michel par PAULETTO Patrice

Présents : BREILLAT Jacques, DELONGEAS Jean-Claude, POIVERT Liliane, FALGUEYRET François, FAURE Marie-Christine, MOMBOUCHER Ghislaine, DUDON Bernard, BLANC Thierry, PAULETTO Patrice, NOMPEIX Claude, QUEBEC Pascale, NICOINE Eric, MAUGEY Serge, BRIMALDI Philippe, DUCOUSSO Jean-Claude, ESCALIER Fernand, JOST Florence, JOUANNO Christine, LAFAGE Sylvie, ANGELY Jacques, BOURDIER Christian, DUVAL Viviane, PAQUIER Didier, FROMENTIER Jacky, LAMOUREUX Bernard, LAVIGNAC Marie-Claude, DELFAUT Jean-Claude, CIRA Gilles, COUTAREL Patrick, NEBOUT Janine, CONDOT Delphine, VIANDON Raymond, LABRO Pascal, THIBEAU Daniel, AMBLEVERT David, GAUTHIER Bernard, CHANTEGREL Geneviève, FAURE Charles, VARLIETTE Joëlle, DE MIRAS Gérard, HARDY Robert, GAUTHIER Pierre, BOUCHON Bernard, ZARIOUH Nadia, QUEBEC Christophe.

Excusés : RAYNAUD François

Objet : Election du membre du Bureau Communautaire représentant la commune de Saint-Vincent-de-Pertignas

Le Président expose que le Bureau Communautaire, conformément à l'article 7 figurant dans ses statuts, doit être composé du Président, des Vice-Présidents et de membres.

Il propose que le Bureau rassemble également tous les Maires des communes adhérentes à la Communauté de Communes ainsi que les conseillers communautaires délégués.

Le Président, après avoir donné lecture des articles L 5211.1 à L 5211.41.1, L 5214.1 à L 5214.29, R 5211.1 à R 5211.18, R 5214.1 à R 5214.2 du code des collectivités territoriales, invite le conseil communautaire à procéder à l'élection des membres du Bureau, conformément aux dispositions prévues par les articles visés ci-dessus du code des collectivités territoriales.

Le conseil communautaire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-2, L. 5211-10 et L. 5211-41-3 ;

**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
CASTILLON/PUJOLS**

Vu le procès-verbal de l'élection des membres du bureau non-vice-présidents annexé à la présente délibération ;

Vu les résultats du scrutin ;

DECIDE

- De proclamer Pierre GAUTHIER membre du bureau représentant la commune de Saint-Vincent-de-Pertignas.

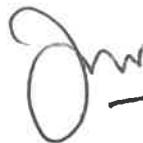
Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus. Au registre sont les signatures.

Le Président

Jacques BREILLAT



Pour copie conforme

**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
CASTILLON/PUJOLS
N°DE_2022_126**

Le 09 novembre 2022.

L'an deux mille vingt-deux et le neuf novembre, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Castillon-Pujols, régulièrement convoqué, s'est réuni à CASTILLON-LA-BATAILLE, sous la présidence de Monsieur le Président, Jacques BREILLAT.

Date de convocation : 27/10/2022

Nombre de membres en exercice : 46

Nombre de membres présents : 45

Nombre de suffrages exprimés : pour : 43, contre : 1, abstention : 2

Procurations : GEROMIN Michel par PAULETTO Patrice

Présents : BREILLAT Jacques, DELONGEAS Jean-Claude, POIVERT Liliane, FALGUEYRET François, FAURE Marie-Christine, MOMBOUCHER Ghislaine, DUDON Bernard, BLANC Thierry, PAULETTO Patrice, NOMPEIX Claude, QUEBEC Pascale, NICOINE Eric, MAUGEY Serge, BRIMALDI Philippe, DUCOUSSO Jean-Claude, ESCALIER Fernand, JOST Florence, JOUANNO Christine, LAFAGE Sylvie, ANGELY Jacques, BOURDIER Christian, DUVAL Viviane, PAQUIER Didier, FROMENTIER Jacky, LAMOUREUX Bernard, LAVIGNAC Marie-Claude, DELFAUT Jean-Claude, CIRA Gilles, COUTAREL Patrick, NEBOUT Janine, CONDOT Delphine, VIANDON Raymond, LABRO Pascal, THIBEAU Daniel, AMBLEVERT David, GAUTHIER Bernard, CHANTEGREL Geneviève, FAURE Charles, VARLIETTE Joëlle, DE MIRAS Gérard, HARDY Robert, GAUTHIER Pierre, BOUCHON Bernard, ZARIOUH Nadia, QUEBEC Christophe.

Excusés : RAYNAUD François

Objet : Election du membre du Bureau Communautaire représentant la commune de Saint-Aubin-de-Branne

Le Président expose que le Bureau Communautaire, conformément à l'article 7 figurant dans ses statuts, doit être composé du Président, des Vice-Présidents et de membres.

Il propose que le Bureau rassemble également tous les Maires des communes adhérentes à la Communauté de Communes ainsi que les conseillers communautaires délégués.

Le Président, après avoir donné lecture des articles L 5211.1 à L 5211.41.1, L 5214.1 à L 5214.29, R 5211.1 à R 5211.18, R 5214.1 à R 5214.2 du code des collectivités territoriales, invite le conseil communautaire à procéder à l'élection des membres du Bureau, conformément aux dispositions prévues par les articles visés ci-dessus du code des collectivités territoriales.

Le conseil communautaire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-2, L. 5211-10 et L. 5211-41-3 ;

**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
CASTILLON/PUJOLS**

Vu le procès-verbal de l'élection des membres du bureau non-vice-présidents annexé à la présente délibération ;

Vu les résultats du scrutin ;

DECIDE

- De proclamer Pascal LABRO membre du bureau représentant la commune de Saint-Aubin-de-Branne.

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus. Au registre sont les signatures.

Le Président

Jacques BREILLAT



Pour copie conforme



**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
CASTILLON/PUJOLS
N°DE_2022_127**

Le 09 novembre 2022.

L'an deux mille vingt-deux et le neuf novembre, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Castillon-Pujols, régulièrement convoqué, s'est réuni à CASTILLON-LA-BATAILLE, sous la présidence de Monsieur le Président, Jacques BREILLAT.

Date de convocation : 27/10/2022

Nombre de membres en exercice : 46

Nombre de membres présents : 45

Nombre de suffrages exprimés : pour : 38, contre : 7, abstention : 1

Procurations : GEROMIN Michel par PAULETTO Patrice

Présents : BREILLAT Jacques, DELONGEAS Jean-Claude, POIVERT Liliane, FALGUEYRET François, FAURE Marie-Christine, MOMBOUCHER Ghislaine, DUDON Bernard, BLANC Thierry, PAULETTO Patrice, NOMPEIX Claude, QUEBEC Pascale, NICOINE Eric, MAUGEY Serge, BRIMALDI Philippe, DUCOUSSO Jean-Claude, ESCALIER Fernand, JOST Florence, JOUANNO Christine, LAFAGE Sylvie, ANGELY Jacques, BOURDIER Christian, DUVAL Viviane, PAQUIER Didier, FROMENTIER Jacky, LAMOUREUX Bernard, LAVIGNAC Marie-Claude, DELFAUT Jean-Claude, CIRA Gilles, COUTAREL Patrick, NEBOUT Janine, CONDOT Delphine, VIANDON Raymond, LABRO Pascal, THIBEAU Daniel, AMBLEVERT David, GAUTHIER Bernard, CHANTEGREL Geneviève, FAURE Charles, VARLIETTE Joëlle, DE MIRAS Gérard, HARDY Robert, GAUTHIER Pierre, BOUCHON Bernard, ZARIOUH Nadia, QUEBEC Christophe.

Excusés : RAYNAUD François

Objet : Election du membre du Bureau Communautaire

Le Président expose que le Bureau Communautaire, conformément à l'article 7 figurant dans ses statuts, doit être composé du Président, des Vice-Présidents et de membres.

Il propose que le Bureau rassemble également tous les Maires des communes adhérentes à la Communauté de Communes ainsi que les conseillers communautaires délégués.

Le Président, après avoir donné lecture des articles L 5211.1 à L 5211.41.1, L 5214.1 à L 5214.29, R 5211.1 à R 5211.18, R 5214.1 à R 5214.2 du code des collectivités territoriales, invite le conseil communautaire à procéder à l'élection des membres du Bureau, conformément aux dispositions prévues par les articles visés ci-dessus du code des collectivités territoriales.

Le conseil communautaire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-2, L. 5211-10 et L. 5211-41-3 ;

**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
CASTILLON/PUJOLS**

Vu le procès-verbal de l'élection des membres du bureau non-vice-présidents annexé à la présente délibération ;

Vu les résultats du scrutin ;

DECIDE

- De proclamer Jean-Claude DUCOUSSO membre du bureau.

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus. Au registre sont les signatures.

Le Président

Jacques BREILLAT



Pour copie conforme



**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
CASTILLON/PUJOLS
N°DE_2022_128**

Le 09 novembre 2022.

L'an deux mille vingt-deux et le neuf novembre, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Castillon-Pujols, régulièrement convoqué, s'est réuni à CASTILLON-LA-BATAILLE, sous la présidence de Monsieur le Président, Jacques BREILLAT.

Date de convocation : 27/10/2022

Nombre de membres en exercice : 46

Nombre de membres présents : 45

Nombre de suffrages exprimés : pour : 46, contre : 0, abstention : 0

Procurations : GEROMIN Michel par PAULETTO Patrice

Présents : BREILLAT Jacques, DELONGEAS Jean-Claude, POIVERT Liliane, FALGUEYRET François, FAURE Marie-Christine, MOMBOUCHER Ghislaine, DUDON Bernard, BLANC Thierry, PAULETTO Patrice, NOMPEIX Claude, QUEBEC Pascale, NICOINE Eric, MAUGEY Serge, BRIMALDI Philippe, DUCOUSSO Jean-Claude, ESCALIER Fernand, JOST Florence, JOUANNO Christine, LAFAGE Sylvie, ANGELY Jacques, BOURDIER Christian, DUVAL Viviane, PAQUIER Didier, FROMENTIER Jacky, LAMOUREUX Bernard, LAVIGNAC Marie-Claude, DELFAUT Jean-Claude, CIRA Gilles, COUTAREL Patrick, NEBOUT Janine, CONDOT Delphine, VIANDON Raymond, LABRO Pascal, THIBEAU Daniel, AMBLEVERT David, GAUTHIER Bernard, CHANTEGREL Geneviève, FAURE Charles, VARLIETTE Joëlle, DE MIRAS Gérard, HARDY Robert, GAUTHIER Pierre, BOUCHON Bernard, ZARIOUH Nadia, QUEBEC Christophe.

Excusés : RAYNAUD François

Objet : Election des Membres du Bureau Communautaire

Le Président expose que le Bureau Communautaire, conformément à l'article 7 figurant dans ses statuts, doit être composé du **Président, des Vice-Présidents** et de membres.

Il propose que le Bureau rassemble également **tous les Maires des communes adhérentes à la Communauté de Communes ainsi que les conseillers communautaires délégués.**

Le Président, après avoir donné lecture des articles L 5211.1 à L 5211.41.1, L 5214.1 à L 5214.29, R 5211.1 à R 5211.18, R 5214.1 à R 5214.2 du code des collectivités territoriales, invite le conseil communautaire à procéder à l'élection des membres du Bureau, conformément aux dispositions prévues par les articles visés ci-dessus du code des collectivités territoriales.

Le conseil communautaire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-2, L. 5211-10 et L. 5211-41-3 ;

**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
CASTILLON/PUJOLS**

Vu le procès-verbal de l'élection des membres du bureau non-vice-présidents annexé à la présente délibération ;

Vu les résultats du scrutin ;

DECIDE

- De proclamer les conseillers communautaires suivants élus membres du bureau :

Monsieur Jacques BREILLAT	Président
Monsieur Patrick COUTAREL	Vice-président
Madame Liliane POIVERT	Vice-présidente
Monsieur Jean-Claude DELONGEAS	Vice-président
Madame Marie-Christine FAURE	Vice-présidente
Monsieur Bernard DUDON	Vice-président
Madame Delphine CONDOT	Vice-présidente
Monsieur Thierry BLANC	Vice-président
Madame Ghislaine MOMBOUCHER	Vice-présidente
Monsieur Patrice PAULETTO	Vice-président
Monsieur Pascal LABRO	Conseiller communautaire délégué
Monsieur Jean-Claude DUCOUSSO	Conseiller communautaire délégué
Madame Pascale QUEBEC	Membre du Bureau
Monsieur Jacques ANGELY	Membre du Bureau
Monsieur Michel GEROMIN	Membre du Bureau
Monsieur Christian BOURDIER	Membre du Bureau
Madame Viviane DUVAL	Membre du Bureau
Monsieur Claude NOMPEIX	Membre du Bureau
Monsieur Jacky FROMENTIER	Membre du Bureau
Monsieur Bernard LAMOUREUX	Membre du Bureau

**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
CASTILLON/PUJOLS**

Monsieur François FALGUEYRET	Membre du Bureau
Madame Marie-Claude LAVIGNAC	Membre du Bureau
Monsieur Jean-Claude DELFAUT	Membre du Bureau
Monsieur Gilles CIRA	Membre du Bureau
Monsieur François RAYNAUD	Membre du Bureau
Monsieur Patrick NARDOU	Membre du Bureau
Monsieur Raymond VIANDON	Membre du Bureau
Monsieur Daniel THIBEAU	Membre du Bureau
Monsieur David AMBLEVERT	Membre du Bureau
Monsieur Bernard GAUTHIER	Membre du Bureau
Monsieur Gérard DE MIRAS	Membre du Bureau
Monsieur Robert HARDY	Membre du Bureau
Monsieur Pierre GAUTHIER	Membre du Bureau

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus. Au registre sont les signatures.

Le Président

Jacques BREILLAT



Pour copie conforme

